

# Entente spécifique

concernant

## LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA JAMÉSIE

conclue entre

**LA MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE**, madame Michelle Courchesne, agissant aux présentes pour et au nom du gouvernement du Québec, ayant un établissement au 425, rue Saint-Amable, 4<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 4Z1,

ci-après appelée « **MESS** ».

et

**LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS**, madame Nathalie Normandeau, agissant aux présentes pour et au nom du gouvernement du Québec, ayant un établissement au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Aile Chauveau, 4<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 4J3,

ci-après appelée « **MAMR** ».

et

**LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA BAIE-JAMES**, personne morale instituée en vertu de l'article 97 de la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (L.R.Q., M-30.01) ayant son siège social au 110 boulevard Matagami, Matagami (Québec) J0Y 2A0, ici représentée par monsieur Gérald Lemoyne, président, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration,

ci-après appelée « **CREBJ** ».

et

**LE CENTRE RÉGIONAL DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA BAIE-JAMES**, personne morale légalement constituée par lettres patentes délivrées en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, ayant son siège social au 312, 3<sup>e</sup> Rue Chibougamau (Québec) G8P 1N5, ici représenté par monsieur Denis Lemoyne, président, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration,

ci-après appelé « **CRSSBJ** ».

et

**LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA BAIE-JAMES**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 312, 3<sup>e</sup> Rue Chibougamau (Québec) G8P 1N5, ci-après représenté par monsieur Gilbert Lemay, président, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration,

ci-après appelé « **CDSBJ** ».

## 1. CONSIDÉRATIONS

**CONSIDÉRANT** que le CDSBJ a tenu en novembre 2003 un premier forum sur le développement social ayant pour titre : *Vivre le Nord-du-Québec : quand le social rejoint l'économique*;

**CONSIDÉRANT** que la tenue du Colloque régional en développement social a engendré un processus de consultation et de mobilisation fort positif pour les milieux et que les résultats constituent un important outil de développement local et régional;

**CONSIDÉRANT** que les recommandations du colloque ont été intégrées dans le Plan d'action 2005-2008 du CDSBJ et que celui-ci priorise la conclusion d'une entente spécifique;

**CONSIDÉRANT** que l'une des deux grandes priorités régionales et locales du Plan d'action en santé publique du CRSSSBJ 2004-2007 est de « *Travailler en intersectorialité afin de soutenir le développement des communautés dans l'optique du développement durable* »;

**CONSIDÉRANT** que la CREBJ a reconnu l'importance du développement social dans sa planification stratégique 2004-2009, en faisant l'une de ses priorités la stimulation, la promotion et la reconnaissance de l'engagement social des Jamésiens et Jamésiennes et des entreprises, ainsi que la reconnaissance du travail des organismes de développement;

**CONSIDÉRANT** que le développement social passe par la participation de tous les citoyens à un réel développement de leur communauté;

**CONSIDÉRANT** que le développement social, la participation sociale, la santé et le bien-être de la population sont les éléments d'une responsabilité collective et que cette responsabilité s'exprime par une mobilisation intersectorielle significative;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec a adopté un plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

**CONSIDÉRANT** que l'un des axes de ce plan d'action gouvernemental vise à « *Favoriser l'engagement de l'ensemble de la société* »;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs mesures de cet axe visent à « *Soutenir les actions locales et régionales* »;

**EN CONSÉQUENCE**, les parties reconnaissent l'importance de conclure une entente spécifique permettant d'augmenter le niveau de participation sociale sur le territoire de la Baie-James, notamment par la réalisation de projets issus du Plan d'action 2005-2008 du CDSBJ.

## 2. DÉFINITIONS

Voici les définitions des entités légales, des concepts et des acronymes utilisés dans la présente entente :

| GOUVERNEMENT   | GOUVERNEMENT DU QUÉBEC  |
|--|---|
| Conférence régionale des élus de la Baie-James (CREBJ) | Conférence régionale des élus reconnue comme l'interlocuteur privilégié du gouvernement pour le territoire de la Municipalité de la Baie-James et celui des villes de Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon et Matagami, conformément à l'article 97 de la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche. |
| Entente spécifique                                     | Convention entre, d'une part, la Conférence régionale des élus et un ministère ou un organisme gouvernemental et, le cas échéant, d'autres partenaires pour prévoir des mesures en vue d'adapter aux particularités de la région qu'il représente l'action gouvernementale en matière de développement régional.                                |
| Conférence administrative régionale (CAR)              | La CAR est une table régionale interministérielle formée des directeurs régionaux des ministères et organismes gouvernementaux oeuvrant au développement socio-économique d'une même région et dont le principal mandat est de concerter et d'harmoniser les efforts de ces ministères et organismes gouvernementaux en région.                 |

CECI ÉTANT DÉCLARÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

## 3. BUT DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de stimuler et d'accroître la participation sociale par le soutien financier d'initiatives et de projets en lien avec le développement social, harmonisés aux priorités contenues dans le Plan d'action triennal 2005-2008 du CDSBJ.

Cette entente permet l'utilisation d'outils de financement relevant de la responsabilité des signataires de l'entente selon leurs disponibilités financières, normes et décisions respectives.

## 4. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Les signataires s'entendent pour travailler en étroite collaboration, contribuer à l'atteinte des objectifs et assumer les responsabilités qui y sont rattachées afin de :

- accroître la concertation aux paliers local et régional, la collaboration intersectorielle et l'harmonisation des interventions de tous les partenaires concernés par le développement social de la Jamésie;
- favoriser une participation active des institutions et des organismes dans l'élaboration du volet développement social du Plan quinquennal de développement de la CREBJ;

- ouvrir un compte spécifique réservé au soutien à l'initiative sociale de la Jamésie, intervenant en priorité auprès des groupes vulnérables, ou des territoires défavorisés, désireux d'améliorer leurs conditions de vie ou leur mode de vie;
- permettre la réalisation d'actions ou de projets élaborés dans la perspective des constats et des priorités de développement résultant du Colloque régional sur le développement social;
- soutenir le développement et la réalisation de plans d'action locaux en lien avec le développement des communautés.

## **5. ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **5.1. ENGAGEMENTS DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA BAIE-JAMES (CREBJ)**

La CREBJ participera à l'atteinte des objectifs de la présente entente, sous réserve de ses disponibilités financières et dans le respect de sa mission et de ses mandats.

À cette fin, la CREBJ s'engage à :

- 5.1.1. participer aux travaux du Comité de développement social de la Baie-James;
- 5.1.2. contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action 2005-2008 du Comité de développement social de la Baie-James;
- 5.1.3. promouvoir la démarche en développement social dans son réseau de professionnels et de partenaires;
- 5.1.4. favoriser la concertation et la promotion de la participation sociale au sein de l'ensemble de la communauté jamésienne, dans le respect de sa mission et de ses mandats;
- 5.1.5. sous réserve de la disponibilité des crédits et de l'évaluation annuelle de l'entente, contribuer, dans le cadre du Fonds de développement régional (FDR), à la mise en œuvre de l'entente spécifique jusqu'à concurrence d'un montant total de cent vingt mille dollars (120 000 \$) sur trois ans, à verser dans le compte spécifique réservé au soutien de l'initiative sociale de la Jamésie, selon les modalités suivantes :
  - a) un montant de 40 000 \$ au cours de l'année financière 2006-2007
  - b) un montant de 40 000 \$ au cours de l'année financière 2007-2008
  - c) un montant de 40 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009
- 5.1.6. approuver les projets faisant l'objet d'une aide financière conformément aux normes du FDR;
- 5.1.7. déléguer un représentant au Comité de suivi de l'entente spécifique.

### **5.2. ENGAGEMENTS DU CENTRE RÉGIONAL DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA BAIE-JAMES (CRSSSBJ)**

Le CRSSSBJ participera à l'atteinte des objectifs de la présente entente, sous réserve des disponibilités financières et dans le respect de ses mandats et de ses politiques.

À cette fin, le CRSSSBJ s'engage à :

- 5.2.1. participer aux travaux du CDSBJ;

- 5.2.2. contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action 2005-2008 du Comité de développement social de la Baie-James;
- 5.2.3. promouvoir la démarche en développement social dans son réseau de professionnels et de partenaires;
- 5.2.4. favoriser la concertation et la promotion de la participation sociale au sein de l'ensemble de la communauté jamésienne, dans le respect de sa mission et de ses mandats;
- 5.2.5. affecter, dans le cadre de son budget annuel, une enveloppe financière de deux cent vingt-cinq mille dollars (225 000 \$) pour l'embauche d'une personne ressource en développement social qui aura notamment comme mandat de coordonner la réalisation de cette entente. Cette enveloppe sera affectée selon les modalités suivantes :
  - a) un montant de 75 000 \$ au cours de l'année financière 2006-2007
  - b) un montant de 75 000 \$ au cours de l'année financière 2007-2008
  - c) un montant de 75 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009
- 5.2.6. sous réserve de la disponibilité des crédits et de l'évaluation annuelle de l'entente, contribuer, dans le cadre du fonds « Développement des communautés », à la mise en œuvre de l'entente spécifique jusqu'à concurrence d'un montant total de soixante mille (60 000 \$) sur trois ans à verser dans le compte spécifique réservé au soutien de l'initiative sociale de la Jamésie, selon les modalités suivantes :
  - a) un montant de 20 000 \$ au cours de l'année financière 2006-2007
  - b) un montant de 20 000 \$ au cours de l'année financière 2007-2008
  - c) un montant de 20 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009
- 5.2.7. déléguer un représentant au Comité de suivi de l'entente spécifique.

### **5.3. ENGAGEMENTS DE LA MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (MESS)**

Le MESS participera à l'atteinte des objectifs de la présente entente, sous réserve des disponibilités financières et dans le respect de sa mission et de ses mandats.

À cette fin, le MESS, s'engage à :

- 5.3.1. participer aux travaux du Comité de développement social de la Baie-James;
- 5.3.2. contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action 2005-2008 du Comité de développement social de la Baie-James;
- 5.3.3. promouvoir la démarche en développement social dans son réseau de professionnels et de partenaires;
- 5.3.4. favoriser la concertation et la promotion de la participation sociale au sein de l'ensemble de la communauté jamésienne, dans le respect de sa mission et de ses mandats;
- 5.3.5. réserver dans le cadre du Fonds de développement du marché du travail une somme total de quarante-cinq mille dollars (45 000 \$) sur trois années pour le financement de projets qui s'inscrivent dans les mandats et mesures d'Emploi-Québec selon les modalités suivantes :
  - a) un montant de 15 000 \$ au cours de l'année financière 2006-2007
  - b) un montant de 15 000 \$ au cours de l'année financière 2007-2008

c) un montant de 15 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009

**5.3.6.** sous réserve de la disponibilité des crédits et de l'évaluation annuelle de l'entente, contribuer, dans le cadre du Fonds de développement du marché du travail, à la mise en œuvre de l'entente spécifique jusqu'à concurrence d'un montant total de quinze mille (15 000 \$) sur trois ans à verser dans le compte spécifique réservé au soutien de l'initiative sociale de la Jamésie, afin d'assurer la coordination des travaux de l'entente selon les modalités suivantes :

- a) un montant de 5 000 \$ au cours de l'année financière 2006-2007
- b) un montant de 5 000 \$ au cours de l'année financière 2007-2008
- c) un montant de 5 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009

**5.3.7.** déléguer un représentant au Comité de suivi de l'entente spécifique.

#### **5.4. ENGAGEMENTS DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA BAIE-JAMES (CDSBJ)**

Le CDSBJ participera à l'atteinte des objectifs de la présente entente, sous réserve du respect de sa mission et de ses mandats.

À cette fin, le CDSBJ s'engage à :

- 5.4.1.** contribuer à la mise en œuvre de son Plan d'action 2005-2008;
- 5.4.2.** promouvoir la démarche en développement social dans son réseau de professionnels et de partenaires;
- 5.4.3.** favoriser la concertation et la promotion de la participation sociale au sein de l'ensemble de la communauté jamésienne, dans le respect de sa mission et de ses mandats;
- 5.4.4.** assumer la gestion de l'enveloppe budgétaire réservée à la réalisation de l'entente, en cohérence avec son Plan d'action 2005-2008 et les missions des ministères et organismes signataires de l'entente, pour les trois prochaines années.
- 5.4.5.** former un Comité de gestion afin d'assurer l'administration du compte spécifique réservé au soutien de l'initiative sociale de la Jamésie.
- 5.4.6.** tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses imputables au fonctionnement du CDSBJ et du compte spécifique réservé au soutien de l'initiative sociale de la Jamésie et transmettre annuellement ses états financiers et un bilan annuel au Comité de suivi de l'entente spécifique.
- 5.4.7.** fournir sur demande tous les comptes, les dossiers ou les documents de toute nature relatifs à l'entente à toute personne autorisée par l'un ou l'autre des signataires de l'entente afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en faire des copies.
- 5.4.8.** réserver un montant de 5 000 \$ par année, à même le budget de l'entente, afin d'assurer la coordination des travaux de l'entente.
- 5.4.9.** déléguer un représentant au Comité de suivi de l'entente spécifique.

## **5.5. ENGAGEMENTS DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS (MAMR)**

Le MAMR participera à l'atteinte des objectifs de la présente entente, sous réserve du respect de sa mission et ses mandats.

À cette fin, le MAMR s'engage à :

- 5.5.1.** participer aux travaux du CDSBJ;
- 5.5.2.** contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action 2005-2008 du Comité de développement social de la Baie-James;
- 5.5.3.** promouvoir la démarche en développement social dans son réseau de professionnels et de partenaires;
- 5.5.4.** favoriser la concertation et la promotion de la participation sociale au sein de l'ensemble de la communauté jamésienne, dans le respect de sa mission et de ses mandats;
- 5.5.5.** assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional;
- 5.5.6.** convoquer annuellement la rencontre du Comité de suivi de l'entente;
- 5.5.7.** informer la Conférence administrative régionale du suivi de l'entente;
- 5.5.8.** déléguer un représentant au Comité de suivi de l'entente spécifique.

## **6. PLAN DE FINANCEMENT DE L'ENTENTE**

**6.1.** Les parties conviennent du plan de financement suivant :

| <b>PARTENAIRES</b> | <b>2006-2007</b> | <b>2007-2008</b> | <b>2008-2009</b> | <b>Total</b> |
|--------------------|------------------|------------------|------------------|--------------|
| CREBJ              | 40 000 \$        | 40 000 \$        | 40 000 \$        | 120 000 \$   |
| CRSSBJ             | 95 000 \$        | 95 000 \$        | 95 000 \$        | 285 000 \$   |
| MESS               | 20 000 \$        | 20 000 \$        | 20 000 \$        | 60 000 \$    |
|                    | 155 000 \$       | 155 000 \$       | 155 000 \$       | 465 000 \$   |

- 6.2.** Les parties conviennent que ce plan de financement ne pourra être modifié sans le consentement de tous les signataires;
- 6.3.** La présente entente n'engage pas les signataires à verser un montant quelconque additionnel à leur contribution financière si celle-ci s'avérait insuffisante pour la réalisation complète de l'entente.

## **7. MODALITÉS D'APPLICATION DE L'ENTENTE SPÉCIFIQUE**

### **7.1. DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente entente prend effet à la date de sa signature par les parties et aura une durée de trois ans, soit de 2006 à 2009, ceci sous réserve des disponibilités financières des signataires de l'entente.

### **7.2. COMPOSITION ET MANDAT DU COMITÉ DE GESTION**

- 7.2.1. Le Comité de gestion de l'entente est composé d'un maximum de sept membres désignés par le CDSBJ, comprenant au minimum un représentant de chacun des signataires, qui est mandaté par résolution, pour agir en son nom;
- 7.2.2. Le Comité de gestion sera l'administrateur du compte spécifique réservé au soutien de l'initiative sociale de la Jamésie, de la réception des projets à l'analyse de ceux-ci, jusqu'à leur acceptation ou refus et en assumera le suivi;
- 7.2.3. Le Comité de gestion devra rendre des comptes à la CREBJ pour la gestion de l'aide financière.

### **7.3. COMPOSITION ET MANDAT DU COMITÉ DE SUIVI**

7.3.1. Le Comité de suivi de l'entente est composé de représentants des signataires de l'entente :

- Le directeur, ou un représentant, de la CREBJ;
- Le directeur, ou un représentant, du CRSSBJ;
- Le directeur, ou un représentant, du MESS;
- Le président, ou un représentant, du CDSBJ;
- Le directeur, ou un représentant, du MAMR.

7.3.2. Le mandat du Comité de suivi est d'assurer la mise en œuvre de l'entente :

- Évaluer annuellement l'entente et statuer sur l'opportunité de poursuivre celle-ci pour la deuxième et troisième année, soit jusqu'en 2009.

## **8. MODIFICATION**

Pour toute modification de l'entente, le consentement des parties est nécessaire. Toute recommandation doit être communiquée par écrit au Comité de suivi qui devra obtenir un consentement unanime des parties, dans un délai de trente (30) jours avant de mettre en application une modification proposée.

## **9. RÉSILIATION**

Chacune des parties se réserve le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente entente si, de façon générale, l'une d'entre elles fait défaut de remplir quelques obligations que ce soit.

Pour ce faire, tout avis de résiliation devra être transmis par écrit au Comité de suivi et prendra effet dans un délai de trente (30) jours ouvrables à compter de la réception, si le défaut d'obligation n'a pas été corrigé.

## **10. OUVERTURE À D'AUTRES PARTENAIRES**

L'implication éventuelle de nouveaux partenaires désireux de s'associer à la mise en œuvre de la présente entente, sera rendue possible par l'ajout d'un avenant annexé à la présente, lequel en fera partie intégrante.

## **11. COMMUNICATIONS ENTRE LES PARTIES**

Aux fins de la présente entente, les parties conviennent que les communications se feront par écrit et qu'elles seront adressées aux personnes de la façon suivante :

### **Pour la CREBJ**

Monsieur Guy Hétu  
Directeur général  
110, boulevard Matagami, C. P. 850  
Matagami (Québec) J0Y 2A0

### **Pour le CRSSBJ**

Madame Diane Laboissonnière  
Directrice par intérim  
312, 3<sup>e</sup> Rue  
Chibougamau (Québec) G8P 1N5

### **Pour le MESS**

Monsieur Ghislain Desjardins  
Directeur régional  
Direction régionale Nord-du-Québec  
129, rue des Forces-Armées  
Chibougamau (Québec) G8P 3A1

### **Pour le MAMR**

Monsieur Richard Leclerc  
Directeur régional  
Direction régionale Nord-du-Québec  
511, route 167, C. P. 70  
Chibougamau (Québec) G8P 2K5

### **Pour le CDSBJ**

Madame Nathalie Truchon  
Porte-parole  
312, 3<sup>e</sup> Rue  
Chibougamau (Québec) G8P 1N5

## SIGNATURES

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la présente entente spécifique.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé la présente entente spécifique, faite en 5 copies originales, comme suit :

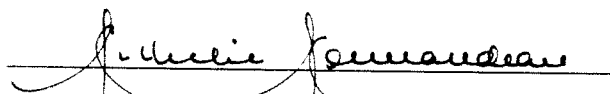
### POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC



MICHELLE COURCHESNE  
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

\_\_\_\_\_

Date



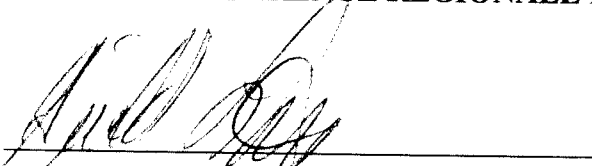
NATHALIE NORMANDEAU  
Ministre des Affaires municipales et des Régions

13 juin 2006

\_\_\_\_\_

Date

### POUR LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA BAIE-JAMES



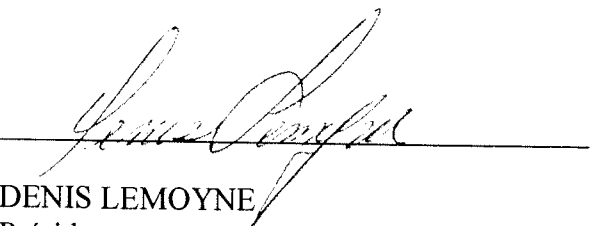
GÉRALD LEMOYNE  
Président

29 juin 2006

\_\_\_\_\_

Date

### POUR LE CENTRE RÉGIONAL DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA BAIE-JAMES



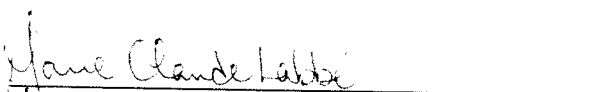
DENIS LEMOYNE  
Président

17 juillet 2006

\_\_\_\_\_

Date

### POUR LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA BAIE-JAMES



Mme Claude Labbé  
GILBERT LEMAY  
Président

18 juillet 2006

\_\_\_\_\_

Date

## CADRE DE RÉFÉRENCE

### HISTORIQUE

C'est en décembre 1999 que des représentants de différents organismes régionaux se rencontrèrent pour la première fois autour d'une même table afin d'évaluer la pertinence de mettre en place un comité régional de développement social dans la région du Nord-du-Québec. Cette table, initialement formée de représentants du Conseil régional de développement de la Baie-James (CRDBJ), du ministère des Régions, du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James (CRSSSBJ), en vint rapidement à la conclusion qu'un tel comité aurait un impact positif pour toute la région, et c'est au cours de l'année suivante que fut officiellement créé le Comité de développement social de la Baie-James (CDSBJ).

Le Comité s'est progressivement élargi avec l'ajout de représentants de divers ministères et organisations, tels que le ministère de l'Éducation, les organismes communautaires et socioculturels, de même que de représentants de chacune des 7 localités qui composent le territoire, de sorte que le Comité compte actuellement 19 membres actifs (voir liste en annexe).

Bien qu'originellement, il ne semblait pas évident de concilier les intérêts de groupes si divergents, il est apparu, avec le temps, qu'une telle diversité d'acteurs tant locaux que régionaux a suscité une dynamique très particulière au sein du Comité, dynamique basée essentiellement sur le respect des opinions des différents membres, ainsi que sur la convivialité et la recherche de consensus. Cette « dynamique intersectorielle » s'est rapidement traduite en de nombreuses réalisations au cours des 5 dernières années, dont nous n'énumérerons que les principales :

- 1- Plan d'organisation décrivant la mission, les objectifs et les mandats du Comité;
- 2- Réalisation d'un inventaire des actions en développement social dans la région;
- 3- Démarches d'incorporation avec lettres patentes et règlements généraux;
- 4- Premier colloque régional en développement social, tenu à Lebel-sur-Quévillon à l'automne 2003, sous le thème « *Vivre le Nord-du-Québec : quand le social rejoint l'économique* »;
- 5- Élaboration d'un Plan d'action triennal 2005-2008 en développement social;
- 6- Rencontre de travail de type « lac-à-l'épaule » en mars 2005 sur les objectifs et orientations du CDSBJ;
- 7- Première assemblée générale annuelle en juin 2005 au cours de laquelle les membres ont unanimement résolu de donner une plus grande visibilité au Comité : création d'une signature visuelle, élaboration d'un plan de communication, adhésion au Réseau québécois de développement social (RQDS), participation active à toutes les activités provinciales en développement social, etc.
- 8- Mission France-Québec : participation de 2 représentants de la Direction de santé publique du CRSSSBJ en septembre 2005 à une mission d'observation en France sur les pratiques en matière de développement social, de soutien aux familles et de réduction des inégalités sociales.

Toute la démarche effectuée jusqu'à ce jour a servi à consolider les bases du développement social dans la région, et il semble bien que tous les éléments soient en place pour vraiment passer à l'action au niveau local.

Somme toute, les actions du CDSBJ sont très mobilisatrices et ont un impact certain sur la qualité de vie de la population nord québécoise; il s'agit d'un bilan très positif pour une si jeune organisation.

## DÉFINITION

Le développement social est un processus dynamique visant la mise en oeuvre des conditions propices au développement des potentiels des personnes et des communautés. Il a pour fin, la satisfaction des besoins humains et le respect des droits et libertés des personnes, dans la reconnaissance de la diversité et l'ouverture sur les autres et sur le monde.

Le développement social prend assise sur la participation à la vie sociale, économique et culturelle, le partage de la richesse et l'accès aux services à l'intérieur de communautés dynamiques et solidaires, dans un contexte d'équité et de justice sociale. L'interdépendance et la complémentarité sont des caractéristiques fondamentales du développement social; interdépendance entre les individus et les communautés, interdépendance entre le social et l'économique qui sont en interaction constante dans une optique de développement durable et de cheminement dans un projet de société.

Dans le cadre du développement social, autant que celui du développement économique, la primauté de la personne et la mise en place des infrastructures matérielles doivent converger.

On ne peut définir le développement social sans parler de participation sociale qui réfère à la capacité de chaque citoyen et citoyenne de participer significativement (participation signifiante pour la personne et socialement reconnue) à la vie sociale de son milieu. Elle implique un échange réciproque entre l'individu et la collectivité, car elle met en cause, d'une part, la responsabilité collective de permettre à tous de participer activement à la vie en société, et d'autre part, la responsabilité individuelle d'agir en citoyen et citoyenne responsable; cette réciprocité est indissociable du concept même de développement social.

La participation des citoyens et des citoyennes à la vie démocratique, au développement économique, à l'amélioration des conditions de vie et du bien-être ainsi qu'aux activités d'expression artistiques et culturelles constitue la voie privilégiée pour juger du niveau de développement social d'une société ou d'une région. Elle témoigne de la vitalité, du dynamisme et de la diversité d'une société qui veut permettre à chacun de ses membres de se réaliser pleinement selon ses propres vœux et capacités.

La planification du développement social de la région du Nord-du-Québec prend assise sur quatre axes stratégiques :

- La promotion du développement social dans la région Nord-du-Québec;
- Le renforcement des communautés et du tissu social;
- La lutte à la pauvreté et ses conséquences;
- Le développement local et régional.

## MISSION ET MANDATS DU CDSBJ

Développer une solidarité et une responsabilisation collective du développement social en favorisant et en supportant les actions et les initiatives du milieu en matière de maintien et d'amélioration de la qualité de vie.

Pour ce faire, le Comité s'est donné de nombreux mandats, à savoir :

- Servir de comité aviseur pour tout projet en développement social;
- Sensibiliser, informer et diffuser l'information en matière de développement social auprès des citoyens, organismes publics, parapublics et privés;
- Créer un réseau entre les différents milieux de développement économique, social et culturel dans le but d'harmoniser certaines actions;
- Concerter les acteurs du développement social afin de créer de nouveaux partenariats et d'établir de nouvelles collaborations;
- Défendre les enjeux régionaux en matière de développement social auprès de toutes les instances concernées;

- Proposer des moyens dans l'atteinte de résultats concrets en matière de développement social auprès des communautés (décideurs, organismes, population et autres).

## **BUT ET OBJECTIFS**

Dans le but de donner suite aux orientations prises lors du lac-à-l'épaule et de l'assemblée générale, le Comité s'est doté de moyens efficaces afin de bien remplir son mandat, et c'est dans cette optique qu'ont été entreprises les démarches afin de négocier une « entente spécifique » avec différents partenaires impliqués dans le développement social. Une telle entente favorisera l'utilisation d'outils de financement qui permettront notamment d'actualiser rapidement le Plan d'action triennal 2005-2008 et de promouvoir la position du développement social auprès des élus et de la population via la mise en place d'un plan de communication. Par cette entente, l'ensemble des partenaires (ceux-ci étant identifiés comme signataires du contrat de l'entente) se dote de moyens financiers pour répondre aux préoccupations et au suivi des milieux locaux. Le présent cadre de référence faisant partie intégrante du contrat d'entente spécifique, nous vous en présentons ici l'objectif général ainsi que les objectifs spécifiques.

### OBJECTIF GÉNÉRAL

- 1- La présente entente a pour objet de stimuler et d'accroître la participation sociale par le soutien financier d'initiatives et de projets en lien avec le développement social, harmonisés aux priorités contenues dans le Plan d'action triennal 2005-2008 du Comité de développement social de la Baie-James.
- 2- Cette entente permet l'utilisation d'outils de financement relevant de la responsabilité des signataires de l'entente selon leurs disponibilités financières, normes et décisions respectives.

### OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

1. Accroître la concertation aux paliers local et régional, la collaboration intersectorielle et l'harmonisation des interventions de tous les partenaires concernés par le développement social de la Jamésie.
2. Favoriser une participation active des institutions et des organismes dans l'élaboration du volet développement social du plan quinquennal de développement de la CREBJ.
3. Ouvrir un compte spécifique réservé au soutien à l'initiative sociale de la Jamésie, intervenant en priorité auprès des groupes vulnérables, ou des territoires défavorisés, désireux d'améliorer leurs conditions de vie ou leur mode de vie;
4. Permettre la réalisation d'actions ou de projets élaborés dans la perspective des constats et des priorités de développement résultant du Colloque régional sur le développement social.
5. Soutenir le développement et la réalisation de plans d'action locaux en lien avec le développement des communautés.

# **SUBVENTIONS RELATIVES À L'INITIATIVE SOCIALE DE LA JAMÉSIE**

## **MODALITÉS D'OCTROI**

### **CONTEXTE**

Le Comité de développement social de la Baie-James, à son assemblée annuelle du 16 juin 2005, adoptait son Plan d'action pour 2005-2008. À l'intérieur de celui-ci, une priorité était de négocier et signer une entente spécifique de régionalisation avec ses partenaires.

### **OBJECTIF**

L'aide financière à l'initiative sociale de la Jamésie veut enclencher et dynamiser la concertation en matière de développement social en supportant financièrement les démarches et les projets intervenant prioritairement auprès de groupes vulnérables et défavorisés désireux d'améliorer leurs conditions ou mode de vie. Son objectif premier est de renforcer le développement des communautés selon les besoins identifiés par celles-ci. Il visera, avant tout, à intervenir de façon préventive sur les causes de la pauvreté et de l'exclusion.

Pour réaliser cet objectif, cette entente spécifique et l'aide financière qui y est reliée nous apparaissent des outils privilégiés. En effet, ils permettent d'associer l'ensemble des partenaires du milieu et également de favoriser une concertation autour des priorités acceptées par tous et résultant du 1<sup>er</sup> colloque régional en développement social Nord-du-Québec 2003 qui avait pour thème « Vivre le Nord-du-Québec : quand le social rejoint l'économique ».

### **GUIDE DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

Il est attendu, qu'à l'intérieur de cette entente, les actions à prioriser seront en lien avec les priorités identifiées dans le Plan d'action du Comité de développement social de la Baie-James et avec les recommandations du Colloque régional en développement social Nord-du-Québec qui a eu lieu en 2003.

Les actions à prioriser seront aussi en lien avec les plans d'action de chaque partenaire signataire de cette entente.

### **PROJETS ADMISSIBLES À L'AIDE FINANCIÈRE**

Pour être admissible, un projet doit obligatoirement être reconnu prioritaire par le milieu local et/ou régional et les projets ou démarches admissibles doivent répondre à un ou des critères suivants :

1. Respecter les valeurs et principes du Comité de développement social de la Baie-James.
2. Soutenir une concertation pour l'animation, la planification et l'organisation des interventions en développement social.
3. Avoir un objectif permettant de travailler à résoudre une ou des problématiques pour l'amélioration des conditions de vie ou mode de vie de la communauté jamésienne.
4. Faciliter la participation sociale d'une ou plusieurs personnes, pour une citoyenneté active.

5. Présenter un caractère novateur et favoriser des projets de mobilisation intersectorielle.
6. Avoir un effet structurant sur le développement social.
7. Utiliser un mode de gestion souple et une capacité de s'adapter à des besoins particuliers, mais ayant toujours un lien avec les déterminants de la santé et le développement social.
8. S'inscrire en complémentarité avec d'autres interventions.
9. S'inscrire en complémentarité avec d'autres sources de financement lorsque le projet est financé partiellement dans le cadre de programmes réguliers des gouvernements.

## **ORGANISMES ADMISSIBLES**

Les organismes jamésiens qui peuvent déposer des demandes pour recevoir de l'aide financière doivent être participants à un projet ou une démarche en développement social ayant comme assise l'intersectorialité. La constituante de cette intersectorialité doit permettre de retrouver des organismes participants des secteurs suivants : communautaire, économique, public, parapublic, municipal, etc.

Tout organisme déposant une demande doit être légalement constitué. Celui-ci doit agir au niveau local ou régional sur le territoire de la Baie-James.

Sont admissibles les organismes suivants :

- ✓ Tout organisme incorporé et à but non lucratif.
- ✓ Toute coopérative dont les activités sont similaires à celles d'un organisme à but non lucratif.
- ✓ Toute municipalité.
- ✓ Tout organisme du secteur public des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux ainsi que du secteur municipal.
- ✓ Tout organisme privé qui présente un projet local et/ou régional dans un contexte de développement social.

## **DÉPENSES ADMISSIBLES**

Les dépenses admissibles en vue de l'attribution d'une aide financière sont :

1. Les dépenses liées directement à la réalisation des activités du projet.
2. La rémunération du personnel affecté exclusivement à la réalisation des activités du projet.
3. La location ou l'achat de l'équipement nécessaire à la réalisation du projet.

## **DÉPENSES NON ADMISSIBLES**

Les dépenses reconnues comme non admissibles sont :

1. Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet local ou régional, mais effectuées avant la date d'acceptation de la demande d'aide;
2. L'aide ne peut servir au fonctionnement d'un organisme sur une base régulière, au financement de son service de dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'une activité déjà réalisée, ni au renflouement du fonds de roulement.
3. L'aide ne peut servir pour des demandes de commandites, ni pour des immobilisations tel un édifice.

## **PRÉSENTATION DES DEMANDES**

Pour être transmise au Comité de gestion de l'entente, une demande doit rencontrer ces exigences :

- ✓ Être un organisme admissible.
- ✓ Respecter et avoir des objectifs en lien avec le l'initiative sociale de la Jamésie.
- ✓ L'organisme doit remplir le formulaire de demande de soutien financier et y annexer toutes les pièces demandées comme cela est précisé dans le formulaire de demande.

Le Comité de gestion de l'entente se réserve le droit de déterminer une ou des dates de dépôt pour des demandes de projets.

## **DURÉE DES PROJETS PRÉSENTÉS**

La durée des projets acceptés est d'un an maximum à partir d'une confirmation officielle de l'acceptation de la demande et à la suite d'une entente entre l'organisme demandeur et les représentants de l'aide financière relative au soutien à l'initiative sociale, pour une date de début et de fin de projet.

## **NATURE DU SOUTIEN FINANCIER**

Pour les demandes s'adressant au volet d'intervention locale, l'aide financière sera d'un maximum de 4 000 \$. L'aide financière ne pourra excéder le montant de 10 000 \$ pour le volet d'intervention régionale. Ces montants pourront être réévalués en fonction de la valeur des projets et des fonds disponibles.

## **PARTENARIAT**

Afin d'assurer la cohérence et de maximiser l'effet des interventions bénéficiant de l'aide financière comme levier à l'intersectorialité en matière de développement social, il faut que l'organisme puisse démontrer un exercice réel de partenariat.

Pour démontrer l'effet mobilisateur du projet ou de la démarche et le partenariat suscité dans le milieu, les organisations partenaires impliquées doivent illustrer leur contribution. À titre d'exemples : le prêt d'un local, d'un ordinateur, de matériels divers, les frais téléphoniques, les frais de déplacement, le bénévolat ou une contribution financière.

Pour ce faire, le promoteur du projet devra joindre une lettre expliquant l'implication dans ce projet ou cette démarche des partenaires. L'organisme doit aussi démontrer que le projet ou la démarche est une priorité dans son milieu.

## **ÉVALUATION ET SÉLECTION**

Pour chacun des volets d'intervention, soit locale ou régionale, les demandes seront analysées par le Comité de gestion à l'entente qui fait une recommandation aux autorités concernées conformément aux règles et normes qui les régissent. Le temps de traitement des demandes sera d'un maximum de cinq semaines.

## **CONVENTION DE SOUTIEN**

L'organisme à qui sera versé une aide financière, devra signer une convention de soutien financier avec le Comité de développement social de la Baie-James.

## **SUIVI DES PROJETS**

L'organisme sera appelé à transmettre au Comité de gestion de l'entente, un état de situation aux étapes prévues dans la convention d'aide financière. Des représentants ou représentantes désignés par le Comité pourront effectuer des visites, des entrevues téléphoniques ou des demandes de renseignements additionnels, s'ils le jugent nécessaire.

## **NOUVELLE DEMANDE**

L'organisme ne peut déposer plus d'une demande par année financière. S'il désire déposer une seconde demande dans les années subséquentes, il doit déposer les documents suivants :

- ✓ Un bilan des réalisations du premier projet réalisé ou de la démarche réalisée.
- ✓ Le formulaire de demande de soutien financier et toutes les exigences qui s'y rattachent.

La demande sera analysée et le Comité de gestion fera une recommandation.

## **CRITÈRES D'ANALYSE**

L'analyse de la demande portera sur les aspects suivants :

- ✓ Le degré de pertinence en développement social.
- ✓ La qualité de l'intersectorialité.
- ✓ Le caractère novateur.
- ✓ La valeur intrinsèque.
- ✓ La possibilité de généralisation.
- ✓ La possibilité d'accéder à d'autres sources de financement.

## **MODALITÉ DE PRÉSENTATION**

Le formulaire doit être rempli en caractère d'imprimerie et doit pouvoir être reproduit facilement.

- ✓ La photocopie intégrale du formulaire est autorisée.
- ✓ Il est possible d'ajouter des pages au besoin.
- ✓ L'original du formulaire rempli doit être signé.

## **DÉPÔT DES DEMANDES**

Les demandes peuvent être soumises au Comité de développement social de la Baie-James à l'attention du Comité de gestion de l'entente. Lorsque le Comité aura accordé toutes les sommes disponibles avant le renouvellement de celui-ci, un communiqué sera diffusé afin d'informer les promoteurs éventuels des nouvelles dates de demande.

ANNEXE 2

Comité de développement social de la Baie-James

JEAN-JACQUES BOUILLON, LOCALITÉ DE VILLEBOIS

---

PATRICK COMPARTINO, COMMISSION SCOLAIRE DE LA BAIE-JAMES

---

LOUISE DUPLESSIS, MUNICIPALITÉ DE CHAPAIS

---

JEAN-ROBERT GAGNON, CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES

---

NICOLE GOSSELIN, MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

---

PATRICIA HÉBERT, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS

---

MARIE-JOSÉE ROUSSEL, CENTRE DE SANTÉ DE RADISSON

---

MARIE-CLAUDE LABBÉ, CENTRE DE SANTÉ LEBEL-SUR-QUÉVILLON

---

GINETTE LABERGE, COMITÉ CONDITION FÉMININE BAIE-JAMES

---

MANON LAPORTE, CENTRE RÉGIONAL DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA BAIE-JAMES

---

MIREILLE LECHASSEUR, CENTRE DE SANTÉ DE CHIBOUGAMAU

---

MICHAËL BÉLAND, CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI DE LA JAMÉSIE

---

GILBERT LEMAY, CENTRE RÉGIONAL DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA BAIE-JAMES

---

YVAN MOREAU, CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA BAIE-JAMES

---

CÉCILE PHILIPPON, LOCALITÉ DE VALCANTON

---

GERMAIN PROVENCHER, MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

---

SONIA LEBLANC, SADC - MATAGAMI

---

SANDRA ST-PIERRE, TABLE RÉGIONALE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES NORD-DU-QUÉBEC

---

DOMINIQUE SIMARD, SADC DE CHIBOUGAMAU-CHAPAIS INC.

---

NATHALIE TRUCHON, CENTRE RÉGIONAL DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA BAIE-JAMES

---

ÉLIZABETH HARVEY, CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES À CHIBOUGAMAU